

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-1033

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue du Général Gallieni  
du 08/01/2024 au 26/01/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2023111500904P de consultation téléservice.

Considérant que l'entreprise SOCIETE TERGI SAS va procéder à la suppression d'un branchement gaz au n°5 avenue du Général Gallieni.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue du Général Gallieni, de la rue du Président Paul Doumer jusqu'au n°6 :

La circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit, des deux côtés, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SOCIETE TERGI SAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE TERGI SAS.

**Article 5 :** Madame AURELIA DUQUES (SOCIETE TERGI SAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 16 novembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame AURELIA DUQUES (SOCIETE TERGI SAS) [adminchantiers@tergi.fr](mailto:adminchantiers@tergi.fr)

madame HONORE (GRDF) [nathalie.honore@grdf.fr](mailto:nathalie.honore@grdf.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication